

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## **Commission des institutions**

### **Rapport**

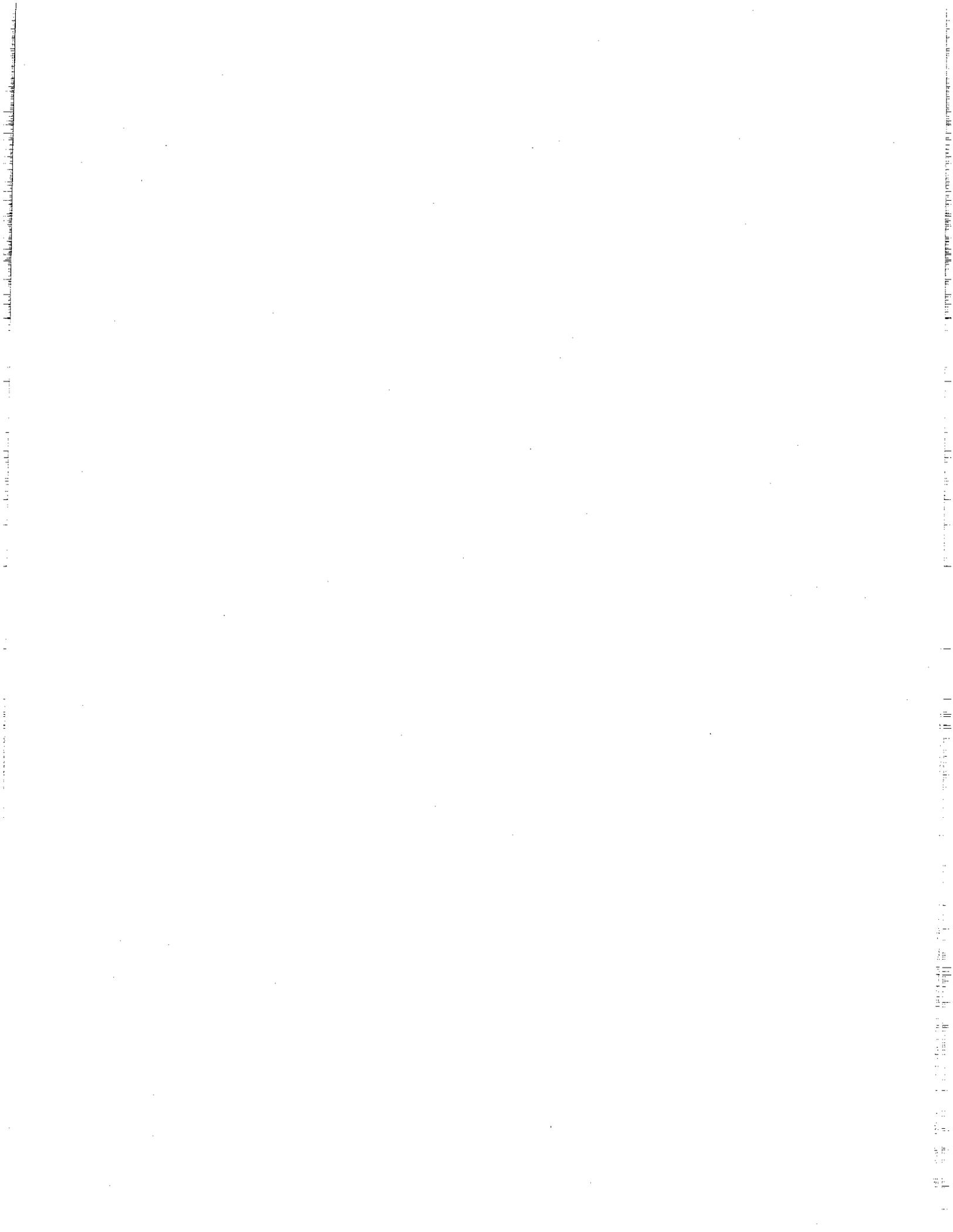
Étude détaillée du projet de loi n° 9 – Loi resserrant l’encadrement des vérifications en matière de permis et apportant d’autres modifications à la Loi sur la sécurité privée  
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 29 septembre, 4 et 20 octobre 2011

Dépôt à l’Assemblée nationale :  
n° 719-20111025

---

QUÉBEC

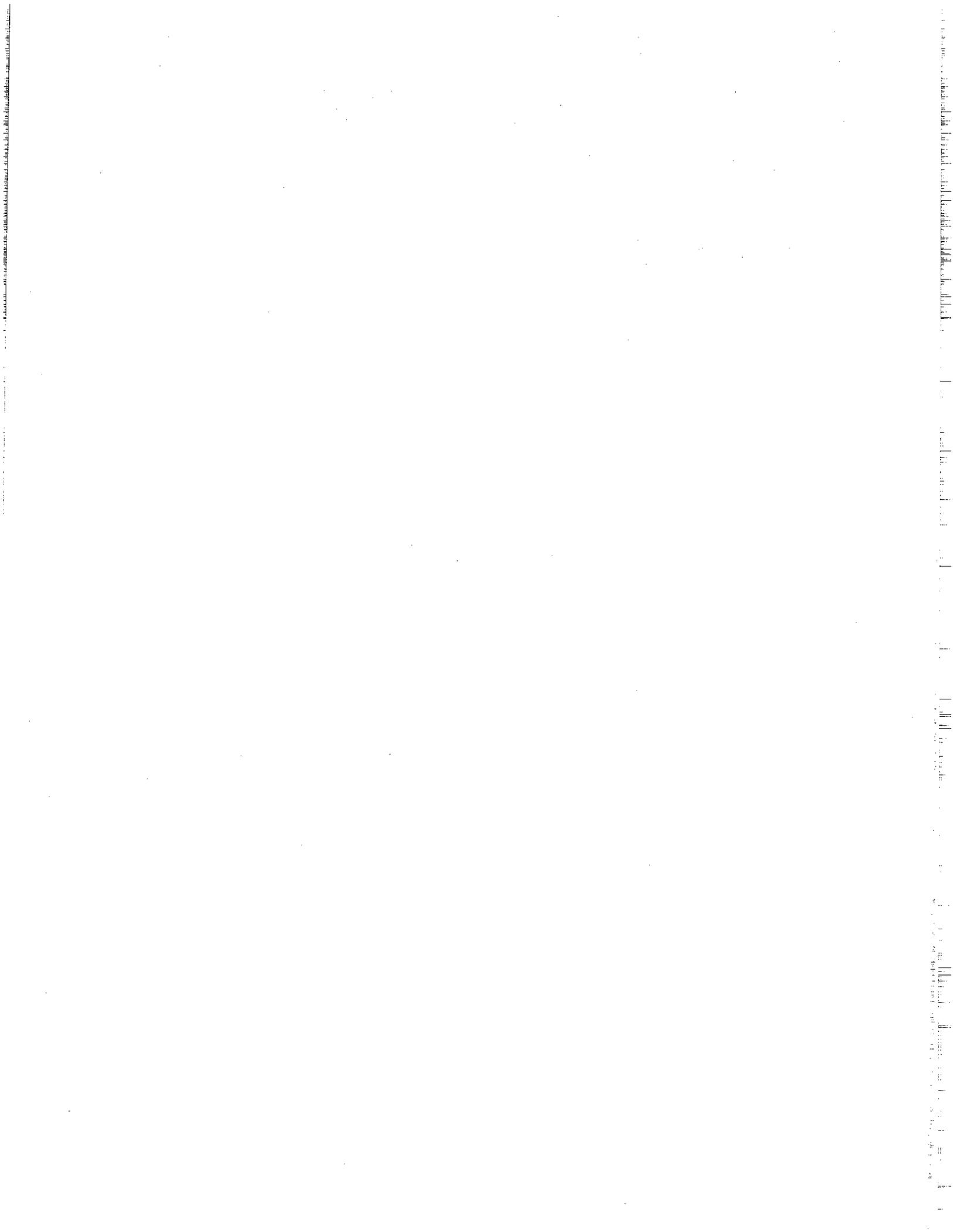


## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 29 SEPTEMBRE 2011.....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES.....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 4 OCTOBRE 2011.....	5
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	6
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 20 OCTOBRE 2011.....	8
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	8
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	9
REMARQUES FINALES.....	11

### ANNEXE

#### I. Amendements adoptés



Première séance, le jeudi 29 septembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 9 – Loi resserrant l’encadrement des vérifications en matière de permis et apportant d’autres modifications à la Loi sur la sécurité privée (Ordre de l’Assemblée le 28 septembre 2011)

Membres présents :

- M. Drainville (Marie-Victorin), président
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau), vice-présidente
  
- M. Bergeron (Verchères), porte-parole de l’opposition officielle en matière de sécurité publique, en remplacement de M<sup>me</sup> Hivon (Joliette)
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), président de séance
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Drolet (Jean-Lesage)
- M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M<sup>me</sup> Beaudoin (Mirabel)
- M. Dutil (Beauce-Sud), ministre de la Sécurité publique
- M. Matte (Portneuf)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M. Denis Lévesque, directeur-général, Bureau de la sécurité privée
- M<sup>e</sup> Kathy Pomerleau, ministre de la Justice
- M. Sylvain Ayotte, directeur, Direction de la vérification interne, des enquêtes et de l’inspection, ministère de la Sécurité publique

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 38, M. Drainville (Marie-Victorin) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Dutil (Beauce-Sud) et M. Bergeron (Verchères) font des remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lévesque de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

Article 1 (suite) : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

À 12 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

À 12 h 42, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 10, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau).

Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 6.1 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 8.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.1.

Article 7 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Pomerleau de prendre la parole.

Après débat, l'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Ayotte de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

À 15 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Après débat, l'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'amendement introduisant l'article 4.1.

Article 4.1 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 4.1 est donc adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : Un débat s'engage.

M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) remplace M<sup>me</sup> la présidente.

Le débat se poursuit.

À 17 h 25, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 12.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Un débat s'engage.

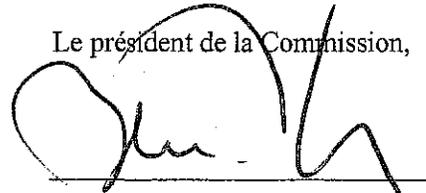
À 17 h 47, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux mardi 4 octobre 2011 à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,



Catherine Grétas

Le président de la Commission,



Bernard Drainville

CG/vb

Québec, le 29 septembre 2011

Deuxième séance, le mardi 4 octobre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 9 – Loi resserrant l’encadrement des vérifications en matière de permis et apportant d’autres modifications à la Loi sur la sécurité privée (Ordre de l’Assemblée le 29 septembre 2011)

Membres présents :

M. Drainville (Marie-Victorin), président

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau), vice-présidente

M. Auclair (Vimont)

M. Bergeron (Verchères), porte-parole de l’opposition officielle en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Cloutier (Lac Saint-Jean)

M. Drolet (Jean-Lesage)

M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M<sup>me</sup> Hivon (Joliette)

M. Dutil (Beauce-Sud), ministre de la Sécurité publique

Autres participants (par ordre d’intervention) :

M. Denis Lévesque, directeur-général, Bureau de la sécurité privée

M. Sylvain Ayotte, directeur, Direction de la vérification interne, des enquêtes et de l’inspection, ministère de la Sécurité publique

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l’hôtel du Parlement.

À 10 h 05, M. Drainville (Marie-Victorin), déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 12 suspendue précédemment.

Article 12 (suite) : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Article 12.1 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 12.1 est donc adopté.

Article 14 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lévesque de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 11 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 26 minutes.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

À 11 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 14.

Il est convenu de suspendre l'étude de articles 15 et 16.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Ayotte de prendre la parole.

Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 20.

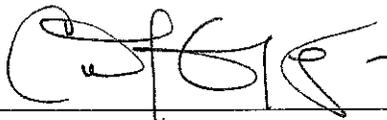
Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 8 introduisant l'article 6.1 suspendue précédemment.

Article 6.1 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.1.

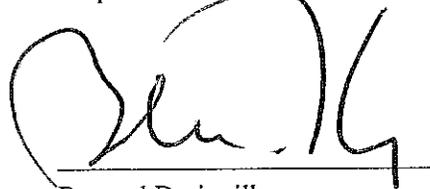
À 11 h 36, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,



Catherine Grétas

Le président de la Commission,



Bernard Drainville

CG/vb

Québec, le 4 octobre 2011



Troisième séance, le jeudi 20 octobre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 9 – Loi resserrant l’encadrement des vérifications en matière de permis et apportant d’autres modifications à la Loi sur la sécurité privée (Ordre de l’Assemblée le 29 septembre 2011)

Membres présents :

- M. Drainville (Marie-Victorin), président  
M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau), vice-présidente
- M. Auclair (Vimont)  
M. Bergeron (Verchères), porte-parole de l’opposition officielle en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean)  
M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)  
M. Drolet (Jean-Lesage)  
M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M<sup>me</sup> Hivon (Joliette)  
M. Dutil (Beauce-Sud), ministre de la Sécurité publique  
M. Matte (Portneuf)

Autre participant :

- M. Denis Lévesque, directeur-général, Bureau de la sécurité privée

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 12 h 31, M. Drainville (Marie-Victorin) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement introduisant l'article 6.1 suspendue précédemment.

Article 6.1 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lévesque de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 6.1 est donc adopté.

Article 14 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 14 suspendue précédemment.

Il est convenu d'accorder à M. Bergeron (Verchères) cinq minutes supplémentaires au temps qui lui était imparti pour cet article.

Un débat s'engage.

À 12 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Le débat se poursuit.

À 13 h 05, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 09, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau).

M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 14.

Article 15 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 15 suspendue précédemment.

M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 15.

Article 16 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 16 suspendue précédemment.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 16.

Article 20 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 20 suspendue précédemment.

L'article 20 est adopté.

Article 14 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 14 et de l'amendement coté Am 9 suspendue précédemment.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 14, amendé, est adopté.

Article 15 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 15 et de l'amendement coté Am 10 suspendue précédemment.

L'amendement est adopté.

L'article 15, amendé, est adopté.

Article 16 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 16 suspendue précédemment.

L'article 16 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Dutil (Beauce-Sud), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Dutil (Beauce-Sud) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

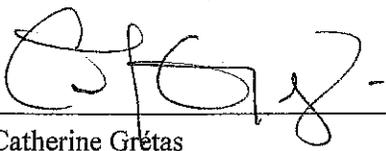
La motion est adoptée.

#### REMARQUES FINALES

M. Bergeron (Verchères) et M. Dutil (Beauce-Sud) font des remarques finales.

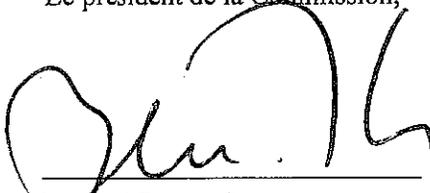
À 15 h 29, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,



Catherine Grétas

Le président de la Commission,



Bernard Drainville

CG/vb

Québec, le 20 octobre 2011

**ANNEXE I**

**Amendements adoptés**



Am 1  
ARTICLE 7

## AMENDEMENT

À l'article 7 de la version anglaise du projet de loi, remplacer, dans le premier alinéa de l'article 27 proposé, "whether the licence applicant or holder meets the conditions prescribed in subparagraphs 1 and 2 of the first paragraph of section 7, section 8 and paragraphs 2 and 3 of section 19" par "whether the conditions prescribed in subparagraphs 1 and 2 of the first paragraph of section 7, section 8 and paragraphs 2 and 3 of section 19 are met."

### Commentaire

Cet amendement propose d'ajuster le texte anglais de l'article 27, introduit par l'article 7 du présent projet, à la demande des traducteurs.

*A. de la Roche*

Am 2

ARTICLE 8  
(27.1)

AMENDEMENT

À l'article 27.1, introduit par l'article 8 du projet de loi, supprimer « , dans les six mois précédents la demande, » et ajouter après le mot « ont » le mot « déjà ».

Commentaire

Cet amendement propose de supprimer le délai de six mois dans lequel les personnes doivent avoir fait l'objet des vérifications, lors de la demande de délivrance ou de renouvellement de permis, pour ne pas être l'objet à nouveau des mêmes vérifications pour l'obtention d'un permis d'une autre catégorie.

Adopté  
tt

Ann 3

ARTICLE 8

(27.2)

## AMENDEMENT

Insérer, dans le premier alinéa de l'article 27.2, introduit par l'article 8 du projet de loi, après les mots « Le ministre peut », les mots « ,après consultation du Bureau, ».

### Commentaire

Cet amendement propose, à la demande de l'industrie, que le ministre consulte Bureau de la sécurité privée avant d'établir, par directive, les vérifications minimales qui doivent être effectuées lors d'une demande de délivrance ou de renouvellement d'un permis ainsi que pendant la durée du permis.

*Adopté*  
*tt*

Article 4.1

Am 4.

## AMENDEMENT

Insérer, après l'article 4 du projet de loi,  
l'article suivant:

« 4.1 Le deuxième alinéa de l'article 16  
de cette loi est remplacé par le suivant :

« Cependant, si ces personnes exercent une  
telle activité pour le compte exclusif d'un  
employeur dont l'entreprise ne consiste pas  
à offrir une activité de sécurité privée,  
elles ne sont tenues d'être titulaires d'un  
permis d'agent que s'il s'agit de leur  
activité principale. » »

Adopté  
tt

Am 5

ARTICLE 11

## AMENDEMENT

À l'article 11 de la version anglaise du projet de loi, supprimer, dans l'ajout qui est proposé, les mots "security clearance".

### Commentaire

Cet amendement propose d'ajuster le texte anglais dans l'ajout proposé par l'article 11 du présent projet à la demande des traducteurs.

*Adopté  
tt*

Ann. 6

ARTICLE 12

AMENDEMENT

Remplacer, dans les paragraphes 3° et 4° de l'article 112, introduit par l'article 12 du projet de loi, le mot « reconnaître » par les mots « recommander au ministre ».

Commentaire-

Cet amendement remplace le pouvoir octroyé au Bureau, par le présent projet, de reconnaître d'autres formations que celles déterminées par règlement du gouvernement et de reconnaître un formateur ou une entreprise de formation, selon les conditions établies par règlement du gouvernement, par un pouvoir de recommandation au ministre.

Note complémentaire-

La décision de reconnaître d'autres formations que celles déterminées par règlement du gouvernement ou de reconnaître un formateur ou une entreprise de formation reviendra au ministre, après avoir reçu la recommandation du Bureau.

Pour faire sa recommandation au ministre, le Bureau devra tenir compte des conditions établies par règlement du gouvernement pour reconnaître une formation, un formateur ou une entreprise de formation.

Adopté  
tt

Am 7

ARTICLE 12.1

AMENDEMENT

Insérer, après l'article 12 du projet de loi, l'article suivant :

« 12.1. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 112, du suivant:

« 112.1. Le ministre peut, sur recommandation du Bureau, reconnaître d'autres formations que celles déterminées par règlement du gouvernement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 112.

Il peut également, sur recommandation du Bureau, reconnaître un formateur ou une entreprise de formation.

Avant de recommander au ministre une formation, un formateur ou une entreprise de formation, le Bureau tient compte des conditions établies par règlement du gouvernement pris en vertu des paragraphes 3° et 4° de l'article 112.

Commentaire

~~Cet amendement précise que le ministre peut, sur recommandation du Bureau de la sécurité privée, reconnaître d'autres formations que celles déterminées par règlement du gouvernement et reconnaître un formateur ou une entreprise de formation.~~

~~Cet amendement précise également que le Bureau tient compte des conditions établies par règlement du gouvernement avant de recommander au ministre une formation, un formateur ou une entreprise de formation.~~

Adopté  
ts

Am 8. ~~Am a~~

ARTICLE 6.1

AMENDEMENT

Insérer, après l'article 6 du projet de loi, l'article suivant :

« 6.1. L'article 22 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 22. Le Bureau peut, dans les cas et aux conditions déterminés par règlement, délivrer un permis temporaire d'une durée n'excédant pas 120 jours. ». »

Commentaire

Cet amendement va permettre au Bureau de la sécurité privée de délivrer des permis temporaires d'une durée de moins de 120 jours pour certains événements particuliers.

Adopté  
H

Am 9

ARTICLE 14

**AMENDEMENT**

Remplacer l'article 14 du projet de loi par le suivant :

« 14. L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3. La demande de permis d'agence est également accompagnée, selon la catégorie de permis, des droits suivants, remboursés au requérant dans le cas où le permis n'est pas délivré ou renouvelé:

- 1° agence de gardiennage: 2556 \$;
- 2° agence d'investigation: 1810 \$;
- 3° agence de serrurerie : 1171 \$;
- 4° agence de systèmes électroniques de sécurité: 1171 \$;
- 5° agence de convoyage de biens de valeur: 1171 \$;
- 6° agence de service conseil en sécurité: 1810 \$.

Sont joints à la demande des droits de 104 \$, non remboursables, pour chaque personne visée aux articles 7 et 8 de la Loi devant faire l'objet des vérifications prévues au premier alinéa de l'article 27 de la Loi. Ces droits sont de 39 \$ à l'égard de chaque personne pour qui ces vérifications ne sont pas requises en vertu de l'article 27.1 de la Loi. ».

Commentaire

Cet amendement propose une augmentation additionnelle de près de 2.4 % à ce que prévoit le présent projet. Le coût pour l'obtention d'un permis d'agence sera donc augmenté de 4.5%. Cet amendement est en lien avec l'amendement proposé à l'article 15 du présent projet.

Adopté  
ll

Am 10

ARTICLE 15

**AMENDEMENT**

Remplacer l'article 15 du projet de loi par le suivant :

« 15. L'article 12 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 12. La demande de permis d'agent est également accompagnée des droits suivants:

1° des droits de 39 \$, remboursés au requérant dans le cas où le permis n'est pas délivré ou renouvelé;

2° des droits de 84 \$, non remboursables, pour couvrir les frais pour procéder aux vérifications prévues à l'article 27 de la Loi. Ces droits ne sont pas exigibles si ces vérifications ne sont pas requises en vertu de l'article 27.1 de la Loi. » »

Commentaire

Cet amendement diminue de 20 \$ les droits à payer lors d'une demande de permis d'agent. Cet amendement est en lien avec l'amendement proposé à l'article 14 du présent projet.

Il permet également une économie sur le coût du permis d'agent s'il a déjà fait l'objet de vérifications pour l'obtention d'un permis d'une autre catégorie. Dans ce cas, les droits ne lui seront pas chargés une deuxième fois.

Adopté  
U